

**DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE BRANDO**

**ARRÊTÉ**

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le **09/05/2023**

ID : 02B-212000434-20230509-0905202307-AR



**N° 2023/23  
du 09.05.2023  
domaine 6.1**

**Le Maire de Brando,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.111-2,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Considérant le déficit hydrique,

Considérant la vétusté du réseau, les travaux engagés et futur afin d'optimiser son rendement,

Considérant la récente modification des tarifs de l'eau visant à encourager les économies de la ressource,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires à la sécurité et la salubrité publique,

**Arrête :**

**ARTICLE I :** la construction, l'installation, et la réalisation de bassins, de piscines enterrées ou hors-sol sur la commune est interdite.

**ARTICLE II :** la réalisation de tout nouveau puit ou forage domestique sur la commune est interdite.

**ARTICLE III :** les dispositions du présent arrêté sont applicables pour une période d'un an à compter de sa publication.

Les dispositions du présent arrêté pourront être prorogées ou abrogées en fonction de l'évolution de la situation hydrique.

Fait à Brando, le 09 mai 2023

Le Maire,  
**Patrick SANGUINETTI**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*